



**Direction générale des services
Direction des affaires juridiques et institutionnelles**

**Extrait des délibérations
du Conseil Académique de l'Université Grenoble Alpes
Séance du jeudi 20 novembre 2025**

N° 3 – D. 20.11.2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt novembre à neuf heures, le conseil académique de l'Université Grenoble Alpes était rassemblé en séance plénière sous la présidence de Monsieur SLAMA Serge, Président du conseil académique de l'Université Grenoble Alpes.

Point à l'ordre du jour :

4. Création d'une composante académique sans personnalité morale

Vu le décret n° 2023-1034 du 8 novembre 2023 pérennisant les statuts de l'Université Grenoble Alpes et en particulier l'article 11,

Vu l'avis du conseil de l'UFR IUGA du 27 juin 2025,

Vu l'avis du conseil de l'UFR FEG du 2 juillet 2025,

Vu l'avis du conseil de l'UFR Faculté de droit du 18 novembre 2025,

Considérant que les composantes élémentaires UFR IUGA, UFR FEG et UFR Faculté de droit relèvent actuellement de la C3E ;

Considérant que ces composantes ont émis le souhait de se regrouper au sein d'une composante académique sans personnalité morale ;

Il est proposé aux membres du conseil académique d'émettre un avis sur la création d'une composante académique sans personnalité morale regroupant les composantes élémentaires UFR IUGA, UFR FEG et UFR Faculté de droit.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le résultat du vote est le suivant :

Membres en exercice	93
Membres présents	36
Membres représentés	28
Nombre de votants	64
Voix favorables	33
Voix défavorable	0
Abstentions	31

Après en avoir délibéré le conseil académique émis un avis favorable, à la majorité des membres présents et représentés, la création d'une composante académique sans personnalité morale regroupant les composantes élémentaires UFR IUGA, UFR FEG et UFR Faculté de droit.

Fait à Saint-Martin-d'Hères, le 20 novembre 2025

Pour le Président et par délégation

La Directrice générale des services,
Bénédicte CORVAISIER



Publié le : 09/11/2025

Transmis au Rectorat le : 09/11/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Proposition de CSPM

Droit - Économie - Urbanisme & Géographie



Constitution historique de la C3E

Historique de la situation

- En 2017 : Constitution libre de 3 CSPM et association au sein du directoire avec 3 CAPM.
- La Faculté de Droit, la Faculté d'Économie de Grenoble, le récent Institut d'Urbanisme et de Géographie Alpine et l'INSPE ne sont pas dans une CSPM.
- Les raisons de cette situation ne sont pas toujours les mêmes pour chacune de ces 4 composantes. Dans tous les cas, à la constitution des CSPM, elles se sont retrouvées sans projet leur correspondant.

Constitution de la C3E

- Les 4 composantes sont réunies dans une structure *ad hoc* la C3E avec l'objectif affiché d'assurer la gestion de carrières des enseignantes-chercheuses et enseignants-chercheurs.
- Ce périmètre reprend une dimension RH des CSMP, l'objectif étant de ne pas créer une rupture d'égalité dans le traitement des dossiers.



Ressemblances et différences

La C3E

- Pas de place au directoire de l'UGA
- Création *ad hoc* sans statut réel dans le fonctionnement de UGA grand établissement
- Présidence tournante d'un directeur / d'une directrice de composante
- Composition organe délibérant sans BIATS, étudiant·es, personnalités extérieures
- Compétences : Gestion de carrière des E.C.
- La C3E ne peut pas proposer de projets pour répondre aux AAP Idex structurant et ne peut donc pas participer comme les CSPM à l'ensemble des idex.
- Pas de personnels affectés.

Les CSPM

- Une place au directoire de l'UGA et dans les VPces thématiques
- Inscription dans l'organigramme du grand Etablissement
- Direction assurée par une élection avec un mandat d'une durée de 4 ans
- Composition organe délibérant avec BIATS, étudiant·es, personnalités extérieures
- Compétences : 1. Gestion de carrière des E.C. 2. Réglementation des formations attribuées à la CSPM (RDE/MCC, capacité...)
- La direction propose des projets pour répondre aux AAP Idex structurant et la possibilité de candidater à certains appels à projets
- Personnels affectés

Acculturation mutuelle et changements



La création *ad hoc* de la C3E a permis progressivement :

- D'apprendre à gérer collectivement la carrière des enseignantes-chercheuses et enseignants-chercheurs
- D'avoir des échanges entre composantes sur nos ressemblances et nos différences
- De créer un habitus de travail en commun entre les 4 composantes

Des changements :

- Expression d'un besoin d'être dans une CSPM de l'IUGA à partir de 2022
- le rapport HCERES sur le passage en grand établissement qui pointe les UFR isolées
- Mars 2025 vote de l'INSPE pour rejoindre H3S à la rentrée 2025

De la C3E à la CSPM

Proposition de transformer la C3E en CSPM

- Capitaliser sur l'habitude de travail en commun
- Maîtriser la constitution de la CSPM plutôt que de rejoindre un autre CSPM avec des habitudes différentes
- Être une CSPM de sciences sociales (très majoritairement)
- Être une CSPM à taille humaine et de proximité
- Volonté d'accéder aux compétences des CSPM comme la place en directoire, la possibilité de pouvoir émarger à l'Iindex structurant, etc.

Un travail progressif sur le projet et les statuts

- Les premiers grands axes du projet sont en cours et seront progressivement amendés, complétés, discutés, précisés : professionnalisation (dont alumnis), mobilité internationale, politique TREC et RSE, innovation pédagogique.
- Le projet de statut reprend ceux existant avec une précision sur la composition du conseil, l'ajout d'une règle de vote supplémentaire et une précision sur les possibilité de vote des directions d'UFR (à valider par les conseil d'UFR respectifs)



De la C3E à la CSPM

Travail et vote à l'IUGA le 27 juin 2025

- Discussion sur le changement : une réunion plénière à l'échelle de la composante, une réunion spécifique biats et échanges en conseil de composantes.
- Conseil d'UFR du **27 juin 2025**
 - Vote 1 « Est que l'IUGA doit rejoindre une CSPM? » :
20 pour 4 contre 1 abstention
 - Vote 2 « Est-ce que l'IUGA doit participer à la constitution d'une CSPM avec potentiellement la faculté d'économie de Grenoble et la faculté de droit et correspondant à la transformation de la C3E en CSPM ? »
19 pour 2 contre 4 abstentions



De la C3E à la CSPM

Travail et vote à la faculté d'Économie de Grenoble

- Discussion sur le changement : plusieurs fois mis à l'ordre du jour du conseil d'UFR plénier (17/04 le conseil donne mandat à la directrice de poursuivre les échanges avec l'IUGA et la Faculté de Droit ; 15/05 ; 5/06) ; réunion d'une assemblée générale le 23 juin 2025
- Conseil d'UFR du **2 juillet 2025**
 - Vote « Etes vous favorable à ce que la FEG participe à la constitution d'une CSPM avec l'IUGA et la faculté de droit ? »
oui à l'unanimité (21 votants)



De la C3E à la CSPM

Travail et vote à la Faculté de droit

- 2 Conseil de Faculté (mars et avril 2025) avec ppt
- 1 courrier de 4 pages à la communauté
- 1 assemblée générale le 12 juin de 2 heures
- 1 groupe de concertation (présidents des trois sections) 26 juin-14 nov. :
- 1 Conseil de Faculté 18 nov. 2025 :

